

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2015

### Présents

M.M.D'HAENE, Bourgmestre.

MM.R.SMETTE/A.PIERRE/Mmes S.POLLET/A.VANDENDRIESSCHE/Echevins

M.A.DEMORTIER/Mme.Ch.LOISELET/M.E.MAHIEU/

Mme.A-M.FOUREZ/M.J.GHILBERT/Mme.V.LAMBERT/MM.W.CHARLET/P.ANNECOUR/

Mme.MC.HERMAN/M.F.MARLIER/Mme.M.V.DÉBOUVRIE/M.A.BRABANT/

Conseillers communaux

M.X.VANMULLEM / Directeur général

---

Le Président ouvre la séance publique à 19H00'.

### SEANCE PUBLIQUE

#### Communication des décisions de tutelle

Le Conseil communal prend acte de :

- l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie qui approuve les délibérations du 30.03.2015 par lesquelles le conseil communal de PECQ établit pour les exercices 2015 à 2018, les règlements fiscaux suivants :
  - taxe sur la délivrance de documents administratifs ;
  - redevance sur la délivrance des permis d'environnement et des permis uniques ;
  - redevance pour la délivrance de documents ayant trait au CWATUPe ;
  - redevance pour prestations techniques en général

#### Intercommunales

(Dossier n° 2014/5/SP/1) : Ores Assets – Assemblée générale – ordre du jour – approbation – décision

Le Conseil communal siégeant en séance publique :

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 25 juin 2015 courrier daté du 11 mai 2015 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- ° les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- ° en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux

commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1er : de désigner conformément à l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégués à l'Assemblée générale du 25 juin 2015 de l'intercommunale ORES Assets, MM D'HAENE Marc, Bourgmestre, CHARLET Willy, Conseiller communal, Mmes HERMAN Marie-Christine, LAMBERT Véronique, LOISELET Christelle, Conseillères communales.

Article 2 : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2015 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 1 : Modification des statuts – Par 14 voix « POUR »

Point 2 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 - Par 14 voix « POUR »

Point 3 : Décharge aux administrateurs pour l'année 2014 – Par 14 voix « POUR »

Point 4 : Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et dans le cadre de la fin de mandat au 30 juin 2015 – Par 14 voix « POUR »

Point 5 : Décharge aux réviseurs pour l'année 2014 – Par 14 voix « POUR »

Point 7 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés – Par 14 voix « POUR »

Point 8 : Remboursement des parts R – Par 14 voix « POUR »

Point 9 : Nominations statutaires – Par 14 voix « POUR »

Point 10 : Rémunération des mandats en ORES Assets – Par 14 voix « POUR »

Article 3 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération :  
- à l'intercommunale ORES Assets.

**(Dossier n° 2015/5/SP/2)** : IMSTAM – Assemblée générale – ordre du jour – approbation – décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment les dispositions relatives aux intercommunales ;
- Vu l'affiliation de la commune de Pecq à l'Intercommunale d'œuvres Médico-Sociales des Arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron (IMSTAM) ;
- Vu la délibération du 27 mai 2013 approuvant la désignation des représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de la législature 2012-2018 ;
- Vu la convocation émanant de cette intercommunale pour son assemblée du 4 juin 2015 ;

- Vu les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 04.06.2015 ;

1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 9 décembre 2014;
2. Comptes de résultat et rapport de gestion 2014 ;
3. Rapport du Réviseur ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge au réviseur ;
6. Désignation d'un Commissaire Réviseur \_ mandat 2015-2017
7. Affiliation de la commune et du CPAS de Frasnes

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : de marquer son accord sur les points 1 à 7 de l'ordre du jour à savoir :

1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 9 décembre 2014;
2. Comptes de résultat et rapport de gestion 2014 ;
3. Rapport du Réviseur ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge au réviseur ;
6. Désignation d'un Commissaire Réviseur \_ mandat 2015-2017
7. Affiliation de la commune et du CPAS de Frasnes

Article 2 : d'approuver la modification suivante dans la représentation communale pour le groupe politique PS :

- Mme Véronique LAMBERT (Conseillère communale PS) est remplacée au poste de représentant au sein de l'assemblée générale par M. Eric MAHIEU (Conseiller communal PS)
- M. Eric MAHIEU (Conseiller communal PS) est remplacé au niveau du Conseil d'administration de l'IMSTAM par Mme Véronique LAMBERT (Conseillère communale PS)

Article 3 : de charger les délégués représentant la Commune, désignés par le Conseil communal de se conformer à la volonté exprimée par la présente décision.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'IMSTAM pour décision lors de son Assemblée générale ordinaire de ce mardi 4 juin 2015 à 19H00μ

**(Dossier n° 2015/5/SP/3) : IPALLE – Assemblée générale – ordre du jour – approbation – décision**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

- Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;
- Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;
- Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

I. Approbation des comptes annuels au 31.12.14 de la SCRL IPALLE :

- 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation des résultats ;

- 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
- 1.3. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) ;
- 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
- 2. Décharge aux administrateurs
- 3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)
  - II. Résultats 2014 - Droits de tirage - secteur Service d'Aide aux Communes : approbation des associés.
  - III. Projet Eolien « Moulins Saint-Roch » Constitution d'une société de projet filiale des intercommunales IPALLE et IDETA.

- Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

- Sur proposition du Collège communal ;

Décide, :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver, à l'unanimité, les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2015 de l'Intercommunale IPALLE, à savoir :

- I. Approbation des comptes annuels au 31.12.14 de la SCRL IPALLE :
  - 1.5. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation des résultats ;
  - 1.6. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
  - 1.7. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) ;
  - 1.8. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
- 2. Décharge aux administrateurs
- 3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)
  - II. Résultats 2014 - Droits de tirage - secteur Service d'Aide aux Communes : approbation des associés.
  - III. Projet Eolien « Moulins Saint-Roch » Constitution d'une société de projet filiale des intercommunales IPALLE et IDETA.

Article 2 : de charger les délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale IPALLE.

**(Dossier n° 2015/5/SP/4)** : IDETA – Assemblée générale – ordre du jour – approbation – décision

**Intervention de M. R.SMETTE (1er Echevin GO en charge du développement économique)**

Monsieur SMETTE sollicite le conseil communal pour s'abstenir sur l'ensemble des points à l'ordre du jour de l'A.G. d'IDETA pour les raisons suivantes :

- 1°) manière de gérer les dossiers de zoning (PACO/PONT BLEU) par l'intercommunale IDETA en ignorant la commune ;
- 2°) lancement d'un appel européen (dans la revue « Trends ») pour le remplissage de la zone économique

du PACO sans en faire part aux différents acteurs (PACO,...) et entre autre à la commune.  
Monsieur SMETTE signale qu'au fond ce sera la commune qui délivrera le permis. La commune souhaiterait dès lors être concertée entre autre dans le cadre du remplissage prévu.  
3°) des négociations ont lieu par courrier avec des entrepreneurs pecquois depuis 2008 et jamais la commune n'a été associée à la démarche.

Monsieur SMETTE souhaite dès lors que pour ces motifs, la commune marque son désaccord sur les méthodes utilisées en s'abstenant sur l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale.

#### **Intervention de Mme Ch. LOISELET (Conseillère communale OSER + le citoyen)**

Mme LOISELET signale qu'à son avis cela n'a aucun impact de s'abstenir.

#### **Réponse de M. SMETTE (1er Echevin GO)**

Voter non est difficile puisque l'on ne peut pas dire que tout ce qu'IDETA fait est mauvais, mais à un moment il faut se manifester. De plus, si l'intercommunale poursuit dans la voie qu'elle a choisi, il faudra passer par autre chose qu'un vote d'abstention. Peut-être un jour faudra-t-il que le conseil communal se prononce sur le vote d'une motion (voir le retrait de la commune de PECQ de l'intercommunale IDETA) pour que l'intercommunale IDETA n'ignore plus la commune comme cela est le cas actuellement.

#### **Intervention de M. A.PIERRE (2<sup>e</sup> Echevin PS en charge du Tourisme)**

Monsieur PIERRE tient à rappeler que les aménagements PMR à Léaucourt sont reconnus comme quelque chose de très positif. Néanmoins, Monsieur PIERRE rappelle que si l'intercommunale a développé un schéma directeur vélo en wallonie picarde avec un point relai à Léaucourt, il serait donc souhaitable qu'IDETA réexamine très sérieusement la demande de la commune de PECQ pour installer une borne électrique vélo au sein de Léaucourt ! Cela serait sans doute plus judicieux que l'installation d'une borne électrique voiture devant les administrations communales. Voyant qu'il y a des choses positives et négatives, Monsieur PIERRE demande également l'abstention.

#### **Intervention de Mme Ch. LOISELET (Conseillère communale OSER + le citoyen)**

Madame LOISELET souhaite savoir ce qu'il est répondu aux représentants de la commune lorsque les questions sont posées !

#### **Réponse de M. R.SMETTE**

Dans le cas de la parution dans le « Trends » dont il est fait référence précédemment, personne n'a été informé (industriels, PACO, Commune), il s'agit d'une décision unilatérale d'IDETA.  
Monsieur SMETTE signale qu'en cas d'arrivée de sociétés étrangères on ne peut s'attendre qu'à peu d'embauche de personnel local !  
Ces entreprises arriveront en effet sûrement avec leur personnel.  
Pour répondre à l'interrogation de Madame LOISELET, M. SMETTE signale que malgré les interpellations, IDETA continue à agir seul et de manière unilatérale. La même réponse a été donnée aux industriels, au PACO,...  
De plus, la commune de PECQ n'a plus de représentant au sein du conseil d'administration d'IDETA.

#### **Intervention de M. A.DEMORTIER (Conseiller communal OSER + le citoyen)**

La même attitude a été observée avec le projet à Léaucourt puisque l'on a tenu compte d'aucune de nos remarques alors que des points « négatifs » avaient été soulevés dès le début tant pour les conseillers communaux que pour les personnes de Léaucourt. Il y a donc aussi des manquements dans ce dossier bien que dans l'ensemble cela puisse être positif.  
Le minimum est donc qu'une intercommunale tienne compte des griefs et des remarques de la commune quant il s'agit d'un dossier sur le territoire de la commune.

#### **Intervention de M. Philippe ANNECOUR (Conseiller communal ECOLO)**

Monsieur ANNECOUR tient à signaler que pour lui, il n'y a pas de problème pour envoyer un signal à IDETA en s'abstenant tous mais ce qui est important c'est qu'il s'agit d'un conflit qui dure depuis plusieurs années avec la commune. Monsieur

*ANNECOUR dit ne pas voir de porte de sortie, il faudrait trouver un moyen pour sortir de ce conflit existant depuis de nombreuses années.*

*Peut-être aurait-il fallu profiter de la présence d'IDETA le mois passé lors du conseil communal pour poser les questions nécessaires !*

*Monsieur DEMORTIER fait remarquer que la proposition de quitter IDETA pour IEG n'est pas nouvelle et qu'il faudra peut-être y arriver.*

*Monsieur SMETTE abonde dans ce sens et n'écarte pas cette possibilité.*

Le conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal du 26 mai 2015.

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire d'IDETA le 27 juin 2014 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Rapport de gestion 2014
2. Comptes 2014 et affectation des résultats
3. Rapport du Commissaire-Réviseur
4. Décharge au Commissaire-Réviseur
5. Décharge aux administrateurs
6. Prise de participations en collaboration avec Ipalle – Exploitation du parc éolien « Moulins Saint Roch » sis sur les territoires des communes de Péruwelz et Beloeil

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Agence Intercommunale d'IDETA ;

**Le Conseil communal, décide à l'unanimité (13 abstentions)**

Article 1<sup>er</sup> : de s'abstenir sur l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26.06.2015, à savoir :

Point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Rapport de gestion 2014

Point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Comptes 2014 et affectation des résultats

Point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Rapport du Commissaire-Réviseur

Point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Décharge au Commissaire-Réviseur

Point n° 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Décharge aux administrateurs

Point n° 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Prise de participations en collaboration

avec Ipalle – Exploitation du parc éolien « Moulins Saint Roch » sis sur les territoires des communes de Péruwelz et Beloeil

Article 2 : Les délégués représentant la Commune de Pecq, désignés par le Conseil communal du 27 mai 2013, seront chargés lors de l'Assemblée générale du vendredi 26 juin 2015, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée .

Article 3 : La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Intercommunale IDETA.

### Fabriques d'Eglise

(Dossier n° 2015/5/SP/5) : Fabrique d'église St-Elleuthère à ESQUELMES – Compte de l'exercice 2014 – approbation – décision

**LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 9 avril 2015, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 15 avril 2015, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Elleuthère à Esquelmes arrête le compte de l'exercice 2014 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 20 avril 2015, réceptionnée en date du 24 avril 2015, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 24 avril 2015 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis de la Directrice financière étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, un dépassement de crédit budgétaire a été relevé à l'article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'il peut être admis étant donné qu'il n'engendre pas de dépassement du crédit budgétaire total dudit chapitre ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Elleuthère à Esquelmes au cours de l'exercice 2014 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise St Eleuthère à Esquelmes voté en séance du 9 avril 2015 par le Conseil de la fabrique est approuvé comme suit :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	717,28€	717,28€
Dépenses ordinaires	4.729,87€	4.729,87€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	5.447,15€	5.447,15€
Total général des recettes	10.521,58€	10.521,58€
Excédent	5.074,43€	5.074,43€

**Art. 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Eleuthère à Esquelmes ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

**(Dossier n° 2015/5/SP/6 :** Fabrique d'église St-Amand à OBIGIES – Compte de l'exercice 2014 – approbation – décision

**LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 15 avril 2015, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 24 avril 2015, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand à Obigies arrête le compte de l'exercice 2014 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 13 mai 2015, réceptionnée en date du 18 mai 2015, par laquelle l'Evêché de Tournai, par expiration du délai, arrête sans remarque le compte pour l'année 2014 ;



Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18 mai 2015 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis de la Directrice financière étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article 2 du chapitre I des dépenses ordinaires et aux articles 17, 41, 45 et 48 du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Amand à Obigies au cours de l'exercice 2014 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise St Amand à Obigies voté en séance du 15 avril 2015 par le Conseil de la fabrique est approuvé comme suit :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.182,55€	1.182,55€
Dépenses ordinaires	7.305,52€	7.305,52€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	8.488,07€	8.488,07€
Total général des recettes	17.135,05€	17.135,05€
Excédent	8.646,98€	8.646,98€

**Art. 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Amand à Obigies ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

**(Dossier n° 2015/5/SP/7) :** Fabrique d'église St-Martin à PECQ – Compte de l'exercice 2014 – Approbation – décision

**LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 16 avril 2015, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 24 avril 2015, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Martin à Pecq arrête le compte de l'exercice 2014 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 13 mai 2015, réceptionnée en date du 18 mai 2015, par laquelle l'Evêché de Tournai, par expiration du délai, arrête sans remarque le compte pour l'année 2014 ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18 mai 2015 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis de la Directrice financière étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire les dépenses en fonction des factures jointes à l'article 5 du chapitre I des dépenses ordinaires et d'inscrire 1.103,65€ au lieu de 1.139,65 € ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés aux articles 3, 11a et 15 du chapitre I des dépenses ordinaires et aux articles 41, 46, 48 et 50 e du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Martin à Pecq au cours de l'exercice 2014 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise St Martin à Pecq voté en séance du 16 avril 2015 par le Conseil de la fabrique est approuvé comme suit :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.010,28€	3.974,28€
Dépenses ordinaires	21.393,99€	21.393,99€
Dépenses extraordinaires	6.001,55€	6.001,55€
Total général des dépenses	31.405,82€	31.369,82€
Total général des recettes	50.308,52€	50.308,52€
Excédent	18.902,70€	18.938,70€

**Art. 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St martin à Pecq ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

**(Dossier n° 2015/5/SP/8) :** Fabrique d'église St-Amand à WARCOING – Compte de l'exercice 2014 – Approbation – décision

**LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 20 avril 2015, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 21 avril 2015, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand à Warcoing arrête le compte de l'exercice 2014 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 4 mai 2015, réceptionnée en date du 5 mai 2015, par laquelle l'Evêché de Tournai apporte une rectification à l'article 1 du chapitre I des dépenses ordinaires à savoir inscrit 47,10€ en fonction des factures jointes au lieu de 48,25€ et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 5 mai 2015 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis de la Directrice financière étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant que sur le vu des factures jointes, il y a des corrections à apporter au chapitre I des recettes ordinaires et plus spécialement aux articles 1 soit 10.240,86€ au lieu de 10.240,76€ - article 7 soit 2.662,21€ au lieu de 2.662,19€ - article 11 soit 3.217,54€ au lieu de 3.214,86€ ainsi qu'au chapitre II des recettes ordinaires et plus spécialement l'article 1 soit 47,90€ au lieu de 48,25€ ;

Considérant que la quote-part des travailleurs en ce qui concerne le pécule de vacances n'est pas inscrit à l'article 18a du chapitre I des recettes et qu'il y a lieu de ramener le chiffre à 507,90€ au lieu de 471,10€ d'où un supplément de 36,80€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés aux articles 2, 6b et 15 du chapitre I des dépenses ordinaires et aux articles 31, 41, 50j du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant que l'article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires doit être revu en tenant compte des charges sociales personnelles et patronales calculées sur la totalité des traitements et pécules de vacances du personnel ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Amand à Warcoing au cours de l'exercice 2014 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise St Amand à Warcoing voté en séance du 15 avril 2015 par le Conseil de la fabrique est approuvé comme suit :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.720,83€	1.720,48€
Dépenses ordinaires	16.117,80€	16.829,18€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	17.838,63€	18.549,66€
Total général des recettes	48.808,03€	48.847,63€
Excédent	30.969,40€	30.297,97€

**Art. 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

## CPAS

**(Dossier n°2015/5/SP/9) :** Compte de l'exercice 2014 – approbation – décision

Monsieur D'HAENE (Bourgmestre-Président) cède la parole à Monsieur J. GHILBERT pour les commentaires sur le compte 2014 du CPAS.

*Pour ce qui concerne le compte : un résultat positif d'un peu plus de 98.500 € est dégagé à l'exercice propre.  
Le résultat global 2014 est également à pointer : 218.000 € (résultat à injecter dans la modification budgétaire)*

### Pour les dépenses

*En terme de personnel : diminution de 1,9 % par rapport à 2013 (un peu plus de 40.000 €)*

*En terme de dépenses de fonctionnement : on est à - 1,8 % (un peu plus de 13.000 € de diminution)*

*En terme de dépenses de transfert : on est à 24.000 € soit une diminution de 4,1 %*

*Un effort a donc été réalisé sur les dépenses qui tendent à la baisse.  
Au total de l'exercice propre on arrive donc à une diminution des dépenses de 2,5 % soit quelque 90.000 €.*

En ce qui concerne les exercices antérieurs, les 164.687 € correspondent aux régularisations suite au transfert de statut pour les congés (entre le régime privé et le régime public). Les pécules de sortie ont dû être payés à concurrence d'une grande partie de ce montant-là.

#### Pour les recettes

→ en terme de prestations : augmentation de 4,3 % (un peu plus de 40.000 €)

→ en terme de transfert : on constate l'impact de l'augmentation de la dotation communale (+ 3,67 %)

→ au niveau de la dette : augmentation des intérêts des comptes en banque. Un prélèvement correspond à l'ILA et donc au défunt de cette dernière.

Donc au total des recettes on vote une augmentation de 4,6%.

#### Monsieur GHILBERT présente ensuite l'analyse service par service :

- REINSERTION : dépenses de +/- 307.000 € et recettes de 229.000 € soit un résultat négatif de 78.500 €. Par comparaison, le résultat en 2013 était de -123.000 €. On peut donc constater au vu de ces éléments qu'il y a un effet positif au niveau de la gestion de la réinsertion.
- TITRES-SERVICES : le résultat 2014 est à -58.000 €. Pour rappel ce service a été supprimé vu l'handicap de près de 60.000 € en 2014 qui s'ajoute aux chiffres des autres années.
- INITIATIVE LOCALE D'ACCUEIL (ILA) : déficit de +/- 31.000 € dû aux réformes dans le secteur et également dû au fait que l'occupation n'a pas été celle que l'on aspirait (moins de candidats donc moins de rentrées)
- MAISON DE REPOS : on arrive à un boni de 75.000 € alors que l'on était en déficit de 205.000 €.
- REPAS A DOMICILE : Boni de 145.000 € alors que l'on avait un déficit de 128.000 €. La notion de cuisine centrale a été introduite pour lequel on a un résultat négatif. En additionnant les charges (maison de repos, repas à domicile, cuisine centrale) on est à -284.000 € environ.

En 2013, quand on additionnait les résultats négatifs de la maison de repos et des repas à domicile on atteignait le chiffre de - 334.000 €.

On constate donc que l'on atteint une économie de 50.000 € en groupe les 3 services comme cela a été fait.

#### En ce qui concerne les réserves

En 2014 on n'alimente pas le fonds de réserve mais on prélève à hauteur de 30.000 € simplement pour équilibrer l'ILA.

Le fonds de réserve à l'extraordinaire a été abouti par les subsides extraordinaires et par les ventes de terrains.

#### **LE CONSEIL, en séance publique :**

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures, notamment son article 89 selon lequel le Conseil de l'Action Sociale arrête chaque année les comptes de l'exercice précédent ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 69 à 75 du R.G.C.C. ;

Vu le compte de l'exercice 2014 du C.P.A.S. établi par Madame Emmanuelle PEE, Directrice financière ;

Vu les délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 28 avril 2015 relatives à la certification ainsi qu'à l'arrêt du compte de l'exercice 2014 ;

Décide, par 10 voix « Pour » (GO/PS/ECOLO) et 3 voix « Contre » (OSER+le Citoyen):

Article 1 : d'approuver les comptes de l'exercice 2014 du C.P.A.S. comme suit :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
Total	4.899.438,20	4.899.438,20

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	3.624.720,87	3.595.124,68	-29.596,19
Résultat d'exploitation (1)	3.744.437,08	3.729.286,20	-15.150,88
Résultat exceptionnel et dotations réserves(2)	272.611,18	288.601,12	15.989,94
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>4.017.048,26</b>	<b>4.017.887,32</b>	<b>839,06</b>

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		3.776.888,35	637.840,01
Non-valeurs et irrécouvrables	=	60,00	0,00
Droits constatés nets	=	3.776.828,35	637.840,01
Engagements	-	3.658.750,72	1.522.976,98
Résultat budgétaire	=		
	Positif :	118.077,63	
	Négatif :		885.136,97
Engagements		3.658.750,72	1.522.976,98
Imputations comptables	-	3.626.691,16	358.301,31
Engagements à reporter	=	32.059,56	1.164.675,67
Droits constatés nets		3.776.828,35	637.840,01
Imputations	-	3.626.691,16	358.301,31
Résultat comptable	=		
	Positif :	150.137,19	279.538,70
	Négatif :		

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Pecq ;

(Dossier n° 2015/5/SP/10) : Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2015 – approbation – décision

**Commentaires de M. J.GHILBERT (Président du CPAS)**

Une augmentation de recettes de plus de 348.000 € est enregistrée et une diminution de 12.000 €. Une augmentation des dépenses de près de 426.000 € et une diminution de 90.000 €. Le nouveau résultat s'équilibre à 4.273.000 €.

Les principales opérations de la modification budgétaire peuvent être résumées comme suit :

#### ORDINAIRE

- 1°) Injection du résultat du compte 2014 à concurrence de 118.000 €.
- 2°) ? du montant perçu au fonds spécial de l'aide sociale de 12.760 € (+ 19 %)
- 3°) Suppression de l'indexation prévue dans la circulaire budgétaire (réadaptation de tous les salaires)
- 4°) Alimentation du fonds de réserve ordinaire (134.000 €)
- 5°) Adaptations d'usage habituelles
- 6°) Suppression du mécanisme de compensation (en terme d'ONSS)

#### EXTRAORDINAIRE

- 1°) Acquisition logiciel gestion du temps de travail (6.000 €)
- 2°) Acquisition des 2 ordinateurs qui permettrait l'installation de ce logiciel.

Intervention de Mme. Ch.LOISELET pour présenter l'avis du groupe OSER + le citoyen au sujet du compte et de la M.B.

Monsieur D'HAENE précise à Mme LOISELET qu'en tant que Conseillère CPAS, cette dernière ne peut pas prendre la parole. Un autre représentant du groupe peut néanmoins intervenir. Monsieur D'HAENE précise qu'il s'agit de la Loi.

Intervention de Mme. Ch.LOISELET qui ne voit aucun problème à ne pas se prononcer puisqu'il s'agit de la Loi et d'ajouter « Pour une fois qu'on la respecte ! ».

Intervention de M. Ph.ANNECOUR (Conseiller communal ECOLO) qui fait remarquer la stabilité de la situation au niveau du CPAS (entre autre en terme de personnel)

Monsieur ANNECOUR espère que d'autres projets vont apparaître au niveau extraordinaire et constate néanmoins que la gestion est bien maîtrisée et que les économies doivent être poursuivies là où cela est possible.

A l'issue de l'intervention de M. Ph.ANNECOUR, Mme LOISELET fait remarquer à ce dernier qu'il n'a pas le même avis que son conseiller au CPAS !

Un bref échange s'engage avec Monsieur ANNECOUR qui remercie Madame LOISELET pour sa remarque.

Intervention de Monsieur A. DEMORTIER pour le groupe OSER + le citoyen

Par rapport à la fermeture du service Titres-services, le déménagement, les synergies, les ventes de terrains, etc... plus la dotation communale on ne comprend pas le fait d'avoir si peu de recettes réelles par rapport à ce qui a été mis en place. De plus en ce qui concerne les créances non perçues, comment se fait-il que le montant augmente !

La réponse à cette dernière question est donnée par Mme E.PEE, Directrice financière

Cela dépend de la date à laquelle on suit la situation et voir également à quel niveau cela se passe (Maison de repos, aide sociale, etc...) Il faut voir au niveau des années, d'éventuels non remboursements ( mutuelle par ex)

On peut discuter de la somme mais pas des redevables !

La réponse ne peut être donnée directement.

Un débat s'engage au niveau du vote sur la possibilité ou non de voter pour les conseillers communaux qui sont aussi conseillers du CPAS (Mme LOISELET entre autre)

De l'avis de M. M. D'HAENE, Madame LOISELET ne peut voter.

Suite à la remarque du Directeur général du CPAS, qui fait état du fait que les conseillers ne peuvent participer au débat mais peuvent voter.

Le conseiller et Président de CPAS siégeant au conseil communal votent.

## LE CONSEIL, en séance publique :

-Vu la circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2015.

-Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

-Vu la modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2015 votée par le Conseil du C.P.A.S. en séance du 28 avril 2015 selon les chiffres ci-dessous :

### Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.937.525,81	3.937.525,81	0,00
Augmentation de crédit (+)	348.553,56	425.954,89	-77.401,33
Diminution de crédit (+)	-12.841,64	-90.242,97	77.401,33
Nouveau résultat	4.273.237,73	4.273.237,73	0,00

### Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	0,00	0,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	893.136,97	893.136,97	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	893.136,97	893.136,97	0,00

Décide, par 10 voix « Pour » (GO/PS/ECOLO) et 3 voix « Contre » (OSER+le Citoyen):

Article 1<sup>er</sup> : d'arrêter la modification budgétaire numéro 1 du C.P.A.S. pour l'exercice 2015 aux chiffres repris ci-après :



Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.937.525,81	3.937.525,81	0,00
Augmentation de crédit (+)	348.553,56	425.954,89	-77.401,33
Diminution de crédit (+)	-12.841,64	-90.242,97	77.401,33
Nouveau résultat	4.273.237,73	4.273.237,73	0,00

Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	0,00	0,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	893.136,97	893.136,97	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	893.136,97	893.136,97	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. ainsi qu'au Directeur financier du C.P.A.S.

FINANCES COMMUNALES

(Dossier n° 2015/5/SP/11) : Compte de l'exercice 2014 – approbation – décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Vu l'absence d'avis du directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège en séance du 04 mai 2015 a certifié que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 12 mai 2015 ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**Décide**, par 10 voix « Pour » (GO/PS/ECOLO) et 3 voix « Contre » (OSER + le Citoyen) :

**Article 1<sup>er</sup>:**

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2014 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
Total	20.902.336,63	20.902.336,63

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	6.180.243,89	6.526.335,03	346.091,14
Résultat d'exploitation (1)	6.782.585,08	7.577.089,43	794.504,35
Résultat exceptionnel et dotations réserves(2)	35.116,30	251.242,03	216.125,73
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>6.817.701,38</b>	<b>7.828.331,46</b>	<b>1.010.630,08</b>

Compte budgétaire	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés (1)		8.389.069,80	1.819.566,10
Non-valeurs et irrécouvrables (2)		88.219,48	0,00
Droits constatés nets	=	8.300.850,32	1.819.566,10
Engagements (3)	-	6.877.687,25	1.256.215,02
Imputations comptables (4)	-	6.193.706,60	965.436,88
Résultat budgétaire (1-2-3)	=	1.423.163,07	563.351,08
	Positif :		
	Négatif :		
	-		
Résultat comptable (1-2-4)		2.107.143,72	854.129,22
	Positif :		

## Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

### Intervention de M. André DEMORTIER (Conseiller communal OSER + le citoyen)

1°) *Le boni assez conséquent au compte provenant essentiellement des taxes importantes qui sont prélevées depuis déjà deux ans. Malheureusement on ne voit pas au sein de la commune, les bienfaits pour la population du prélèvement de ces taxes. Pas de travaux, pas d'embellissement, les bâtiments continuent à se dégrader (évacuation de l'ATL de Warcoing est un exemple).*

2°) *Au niveau du coût du personnel : on constate que la dépense est en nette augmentation malgré les licenciements sans remplacements !*

### Intervention de M. Ph. ANNECOUR (Conseiller communal ECOLO)

- *Les charges du personnel ont en effet augmenté, j'aurai souhaité avec le chiffre en ETP en 2013, 2014 ! pour avoir une base de comparaison.*
- *Par rapport aux taxes, la conclusion est la même que celle d'A. DEMORTIER. Il fait remarquer que c'est la population qui a endossé une grande partie du bon résultat du compte.*
- *Monsieur ANNECOUR dit également regretter les subventions aux associations qui ont presque diminuées de moitié. De plus, un sérieux effort devra être fait pour offrir aux citoyens des services (à différents niveaux) qui justifient la taxation élevée à la commune de PECQ, pour que la population retrouve ce qu'elle a mis dans le budget communal.*

### Intervention de Mme A-M.FOUREZ

*Qui souhaite savoir quelles écoles ont pu bénéficier lors des voyages scolaires du transport ?*

### Réponse de M. A.PIERRE (Echevin de l'Enseignement)

*L'ensemble des écoles.*

**(Dossier n° 2015/5/SP/12)** : Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2015 – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2015.

Vu le budget communal 2015 voté par le Conseil communal en séance du 24 novembre 2014 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu le rapport du Comité de direction du 04 mai 2015 relatif à la MB1/2015;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 12 mai 2015 ;

Vu la demande d'avis adressée par mail au Directeur financier en date du 5 mai 2015 ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article C1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation étant donné que ce dernier a donné son avis lors du Comité de Direction du 04 mai 2015 ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE**, par 10 voix « Pour » (GO/PS/ECOLO) et 3 voix « Contre » (OSER+le Citoyen) :

#### **Article 1<sup>er</sup>:**

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n° 1 de l'exercice 2015 :

#### **Ordinaire**

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.626.618,82	6.690.594,41	936.024,41
Augmentation de crédit (+)	650.878,29	302.948,19	347.930,10
Diminution de crédit (+)	-39.514,06	-49.085,74	9.571,68
Nouveau résultat	8.237.983,05	6.944.456,86	1.293.526,19

#### **Extraordinaire**

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3

D'après le budget initial ou la précédente modification	3.255.536,94	2.721.049,56	534.487,38
Augmentation de crédit (+)	446.073,14	667.545,61	-221.472,47
Diminution de crédit (+)	-75.000,00		-75.000,00
Nouveau résultat	3.626.610,08	3.388.595,17	238.014,91

Correspondant au récapitulatif suivant :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.736.888,62	2.582.555,75
Dépenses totales exercice proprement dit	6.728.668,76	2.924.265,99
Boni/Mali exercice proprement dit	8.219,86	-341.710,24
Recettes exercices antérieurs	1.501.094,43	636.553,40
Dépenses exercices antérieurs	185.788,10	3.224,42
Prélèvements en recettes	0,00	407.500,93
Prélèvements en dépenses	30.000,00	461.104,76
Recettes globales	8.237.983,05	3.626.610,08
Dépenses globales	6.944.456,86	3.388.595,17
Boni global	1.293.526,19	238.014,91

**Article 2. :**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

**Intervention de M. A.DEMORTIER (Conseiller communal OSER + le citoyen)**

*Quand on analyse le tableau des voies et moyens, on constate que les travaux sont remis d'année en année.*

*Il n'y a pas de nouveaux projets tant au niveau voirie qu'au niveau des bâtiments.*

**Intervention de M. Ph.ANNECOUR (Conseiller communal ECOLO)**

*Comme déjà dit auparavant, on attend maintenant que des projets sortent dans les mois à venir.*

**(Dossier n° 2015/5/SP/13)** : Approvisionnement du Fonds de réserve extraordinaire – décision

LE CONSEIL, en séance publique :

- Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2014 (solde au 31/12/2014) un solde de 189.242,69 € ;

-Vu la résolution du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil communal décide d'approvisionner le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 30.000,-€ provenant d'un prélèvement de l'ordinaire ;

- Vu la résolution du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire au financement des dépenses extraordinaires 2015 à concurrence d'un montant de 165.649,56 € ;

- Considérant que des voies et moyens excédentaires proviennent des éléments suivants :

- Honoraires amgt église d'Hérinnes 79002/73360.2006	46.965,05 €
- Travaux église Esquelmes 79003/72360.2007	65.973,04 €
- Amgt terrain foot Hérinnes 764/72160.2009 (pr.2009/0009)	8.937,12 €
- Honor.coord.séc. tx égout.rue Prairie – 877/73360 (Projet 2009/0012)	1.815,00 €
- Tx zinguerie corniches église Hérinnes – 790/72360.2011 (proj.2011/0019)	28.524,46 €
- Tx voirie 2011(Monument-Verte-Rivage) – 421/73160.2012 (proj.2012/0009)	28.431,69 €
- Achat matériel informatique (pack biom.) – 104/74253.2013 (proj.2013/0003)	646,07 €
- Achat matériel de sillage – 421/74451.2013 (proj.2013/0018)	5,00 €
- Fonds invest.tx voirie – 421/73160.2014 (proj.2014/0016)	75.000,00 €
- Matériel festivités (chapiteau) – 763/74998.2014 (proj.2014/0013)	4.807,33 €

-Considérant que le budget extraordinaire présente un boni provenant en partie de recettes antérieures non réaffectées ;

-Considérant qu'un montant de 200.000,-€ peut être prélevé de ce boni en vue d'approvisionner le fonds de réserve extraordinaire, sans mettre en péril le financement de dépenses extraordinaires en cours (avec ou sans numéro de projet) ;

- Considérant que ce montant pourrait alimenter le fonds de réserve extraordinaire ;

- Vu les finances communales ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, par 10 voix « Pour » (GO/PS/ECOLO) et 3 absentions (OSER + le Citoyen) :

Article 1<sup>er</sup> : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 461.104,76 € provenant des voies et moyens excédentaires suivants :

- Honoraires amgt église d'Hérinnes 79002/73360.2006	46.965,05 €
- Travaux église Esquelmes 79003/72360.2007	65.973,04 €
- Amgt terrain foot Hérinnes 764/72160.2009 (pr.2009/0009)	8.937,12 €
- Honor.coord.séc. tx égout.rue Prairie – 877/73360 (Projet 2009/0012)	1.815,00 €
- Tx zinguerie corniches église Hérinnes – 790/72360.2011 (proj.2011/0019)	28.524,46 €
- Tx voirie 2011(Monument-Verte-Rivage) – 421/73160.2012 (proj.2012/0009)	28.431,69 €
- Achat matériel informatique (pack biom.) – 104/74253.2013 (proj.2013/0003)	646,07 €
- Achat matériel de sillage – 421/74451.2013 (proj.2013/0018)	5,00 €
- Fonds invest.tx voirie – 421/73160.2014 (proj.2014/0016)	75.000,00 €
- Matériel festivités (chapiteau) – 763/74998.2014 (proj.2014/0013)	4.807,33 €
- Prélèvement sur boni extraordinaire	200.000,00 €

Article 3. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

(Dossier n° 2015/5/SP/14) : Utilisation du Fonds de réserve extraordinaire – décision

**LE CONSEIL, en séance publique :**

- Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2014 (solde au 31/12/2014) un solde de 189.242,69 € ;

-Vu la résolution du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil communal décide d'approvisionner le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 30.000,-€ provenant d'un prélèvement de l'ordinaire ;

- Vu la résolution du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 165.649,56 € au financement des dépenses extraordinaires 2015 ;

-Vu la délibération de ce jour décidant d'approvisionner le fonds de réserve à concurrence de 461.104,76 €

- Vu les dépenses extraordinaires prévues en modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2015, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, à savoir ::

• 060/99551 (sans n° projet) : Amgt chemins agricoles 2012 – art.621/61552.2015	16.537,40 €
• 060/99551 (projet 2012/0004) : Tx menuiserie Maison Deneyer – art.124/72360.2012	9.195,00 €
• 060/99551 (projet 2013/0001) : Ipalle valorisation tourist.Léaucourt -art.425/73360.2012	0,01 €
• 060/99551 (projet 2012/0019) : Tx toiture maison et école Pecq – art. 722/72360.2012	10.000,00 €
• 060/99551 (projet 2012/0020) : Remplact chassis maison école Pecq – art. 722/72360.2012	27.204,00 €
• 060/99551 (projet 2012/0021) : Clôture terrains foot Héringnes et Wg – art. 764/72160.2012	3.314,30 €
• 060/99551 (projet 2012/0022) : Honor.amgt bourloire – 764/73360.2012	3.224,41 €
• 060/99551 (projet 2013/0021) : Amgt terrain foot Obigies – 764/72160.2013	376,25 €
• 060/99551 (projet 2015/0001) : Achat matériel informatique – art. 104/74253.2015	3.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0024) : Amgt local salle A. Rivière – art. 124/72460.2015	20.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0003) : FIC PTR13-16 tx voirie – art.421/743160.2015	75.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0003) : Honoraires « HIT » FIC – art.421/73360.2015	25.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0023) : Achat radars – art. 421/74152.2015	6.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0005) : Acquisition outillage – art. 421/74152.2015	5.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0021) : Acquisition columbarium – art.87801/72554.2015	15.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0025) : Acquisition logiciel informatique – art.104/74253.2015	23.000,00 €

- Vu les finances communales ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, par 10 voix « Pour » (GO/PS/ECOLO) et 3 absentions (OSER + le Citoyen) :

Article 1<sup>er</sup> : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 241.851,37 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

• 060/99551 (sans n° projet) : Amgt chemins agricoles 2012 – art.621/61552.2015	16.537,40 €
• 060/99551 (projet 2012/0004) : Tx menuiserie Maison Deneyer – art.124/72360.2012	9.195,00 €
• 060/99551 (projet 2013/0001) : Ipalle valorisation tourist.Léaucourt -art.425/73360.2012	0,01 €
• 060/99551 (projet 2012/0019) : Tx toiture maison et école Pecq – art. 722/72360.2012	10.000,00 €
• 060/99551 (projet 2012/0020) : Remplact chassis maison école Pecq – art. 722/72360.2012	27.204,00 €
• 060/99551 (projet 2012/0021) : Clôture terrains foot Héringnes et Wg – art. 764/72160.2012	3.314,30 €
• 060/99551 (projet 2012/0022) : Honor.amgt bourloire – 764/73360.2012	3.224,41 €
• 060/99551 (projet 2013/0021) : Amgt terrain foot Obigies – 764/72160.2013	376,25 €
• 060/99551 (projet 2015/0001) : Achat matériel informatique – art. 104/74253.2015	3.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0024) : Amgt local salle A. Rivière – art. 124/72460.2015	20.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0003) : FIC PTR13-16 tx voirie – art.421/743160.2015	75.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0003) : Honoraires « HIT » FIC – art.421/73360.2015	25.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0023) : Achat radars – art. 421/74152.2015	6.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0005) : Acquisition outillage – art. 421/74152.2015	5.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0021) : Acquisition columbarium – art.87801/72554.2015	15.000,00 €
• 060/99551 (projet 2015/0025) : Acquisition logiciel informatique – art.104/74253.2015	23.000,00 €

Article 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

(Dossier n°2015/5/SP/15) : Sortie du patrimoine communal : véhicules du service technique : décision

**LE CONSEIL communal, en séance publique**

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services complétée par la Loi du 15 juillet 2011 et par les Arrêtés Royaux du 15 juillet 2011, du 23 janvier 2012, du 16 juillet 2012 et du 14 janvier 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 11 mai 2015 marquant son accord sur la sortie du patrimoine communal de différents véhicules et décidant par ailleurs de soumettre cette décision à l'approbation du Conseil communal ;

Attendu que les véhicules suivants ne sont plus en état de circuler sur la voie publique :

- Camion Renault Master chassis VF1UDCMG526374485 (patrimoine 05 323 0101) ;
- Camionnette Fiat Doblo Cargo chassis ZFA22300005107859 (patrimoine 05 323 0102) ;
- Ancien combi de police Renault chassis VF1J8AGA517801753 (patrimoine 05 322 1101).

Considérant dès lors qu'il serait opportun de vendre ces véhicules ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser la vente et dès lors la sortie du patrimoine communal des véhicules repris à l'article 2 ci-dessous.

**Article 2** : de charger le Collège communal de la mise en vente en fonction de leur état, les véhicules suivants :

- Camion Renault Master chassis VF1UDCMG526374485 (patrimoine 05 323 0101) ;
- Camionnette Fiat Doblo Cargo chassis ZFA22300005107859 (patrimoine 05 323 0102) ;
- Ancien combi de police Renault chassis VF1J8AGA517801753 (patrimoine 05 322 1101).

**Article 3** : de transmettre copie de cette décision à Madame la Directrice Financière.

**Commentaires sur les points SP/16 à SP/19**

- *A la demande de la majorité, il est décidé d'ajouter la livraison de tables et chaises à la bourloire de la Maison du Village. Cette disposition sera ajoutée à la convention avec la brasserie des Tilleuls.*
- *A l'unanimité des membres du conseil communal, il est décidé d'approuver ces conventions à condition :*
  - *d'adopter le règlement des salles en fonction des nouvelles dispositions, les conventions ne sortiront leurs effets qu'à ce moment-là.*
  - *D'intégrer dans les conventions le fait que les casiers entamés sont repris par la brasserie mais aussi que des « produits artisanaux » non repris dans la liste de la brasserie puissent être écoulés.*

(Dossier n° 2015/5/SP/16) : Bourloire de la Maison du Village à HERINNES : convention de prêt à usage et d'approvisionnement de boissons – approbation – décision

**Le conseil communal siégeant en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;



Considérant que le marché de service pour l'approvisionnement en boissons et en mobilier de la maison de village (bourloire communale) à HERINNES (sis rue de la cure) ne se fait pas à titre onéreux pour la commune et qu'en l'occurrence la procédure de marché public ne s'applique pas ;

Considérant que la brasserie des Tilleuls dont le siège est établi à Warcoing – rue des Tilleuls n°12 équipera les nouvelles installations de la bourloire communale à la maison de village à HERINNES ;

Considérant qu'un nouveau prêt de matériel est prévu en 2015 ;

Vu la décision du collège communal du 11 mai 2015 décidant de désigner la brasserie des Tilleuls à Warcoing dans le cadre de ce marché de service à titre gratuit pour la commune ;

Considérant le projet de convention proposé par la brasserie des Tilleuls à Warcoing ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

**Décide à l'unanimité,**

Article 1 : d'approuver la convention de prêt à usage et d'accord d'approvisionnement en boissons comme reprise en annexe à la présente délibération

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la convention pour accord à la Brasserie des Tilleuls dont le siège social est établi 12, rue des Tilleuls à 7740 WARCOING/PECQ.

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à madame la Directrice financière pour suites utiles.

Article 4 : de ne faire appliquer les textes de la présente convention que lorsque le règlement des salles sera actualisé.

#### **CONVENTION DE PRÊT A USAGE ET APPROVISIONNEMENT DE BOISSONS**

*Maison de village – bourloire communale – rue de la Cure – 7742HERINNES*

*(ci-après dénommé « le débit de boissons »)*

#### **Entre d'une part :**

*L'Administration communale de PECQ sise rue des déportés, 10 à 7740 PECQ représentée par Monsieur Marc D'HAENE, Bourgmestre et Monsieur Xavier VANMULLEM, Directeur général agissant en vertu d'une délibération du conseil communal du 26 mai 2015 ;*

#### **Et d'autre part :**

*La S.A. Brasserie des Tilleuls sise rue des Tilleuls, 18 à 7740 WARCOING représentée par Mesdames Régine DUVIEUSART et Anne DUVIEUSART*

***Il est convenu et arrêté ce qui suit :***

**Article 1<sup>er</sup> : portée du prêt à usage**

- I. *L'administration communale reconnaît avoir reçu de la brasserie qui s'engage à placer en prêt à usage, pour le débit de boissons :*

*un frigo 3 portes groupe incorporé moteur gauche 1 m 88.*

**Article 2 : obligations dans le chef de l'administration communale**

*Le client supportera tous les frais d'entretien et éventuels frais d'électricité ou autres, relatifs au matériel, de même que les risques résultant de sa présence ou de son utilisation.*

*Le client remplacera à ses frais ce qui serait cassé ou usé.*

*Le client ne déplacera pas le matériel sans autorisation écrite et préalable de la brasserie.*

**Article 3 : accord d'approvisionnement en boissons et de publicité**

*En contrepartie de l'avantage reçu, le client s'engage à s'approvisionner exclusivement auprès de la brasserie ou toute autre personne désignée par elle, en ce qui concerne les produits des types actuellement vendus sous les marques mentionnées dans les annexes 1 à 4, à ne vendre et ne laisser vendre dans le débit de boissons concerné que les marques désignées.*

*En ce qui concerne les éventuels « invendus », les marchandises « incomplètes » (casiers par exemple) seront reprises par la brasserie et ceux uniquement pour les marques reprises en annexe 5 de la présente convention.*

*Les produits « artisanaux » non fournis par la brasserie peuvent être distribués et/ou vendus.*

*La modification par la Brasserie de la marque ou de la dénomination d'un produit dont les autres caractéristiques restent inchangées, est autorisée.*

*Cet accord est souscrit par le client pour une durée de 10 ans consécutive à dater de ce jour.*

*Les boissons seront fournies aux prix ordinaires appliqués à la clientèle « cafetiers » par la brasserie, paiement comptant, avec une ristourne en fin d'année de 10% des accises comprises.*

**Article 4 : responsabilités diverses**

*L'administration communale n'est en aucun cas responsable de la gestion des stocks et du non-paiement des factures suite aux commandes des sociétés utilisant ce bâtiment communal.*

**Article 5 : cession**

*En cas de changement de responsable, le client remettra la preuve écrite de la reprise de l'accord de prêt à usage et d'approvisionnement en boissons.*

**Article 6 : exigibilité**

*Au cas où le client ne respecterait pas l'accord à l'égard de la brasserie, celle-ci aura le droit de reprendre le matériel sans préjudice à tous droits de dédommagement.*

Le Directeur Général,

Xavier VANMULLEM

Le Bourgmestre,

Marc D'HAENE

Pour la Brasserie,

**(Dossier n° 2015/5/SP/17)** : Salle Roger Lefebvre à HERINNES – Convention de prêt à usage et d’approvisionnement de boissons – approbation – décision

**Le conseil communal siégeant en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de service pour l’approvisionnement en boissons et en mobilier de la salle Roger Lefebvre à HERINNES (sis place d’Hérinnes) ne se fait pas à titre onéreux pour la commune et qu’en l’occurrence la procédure de marché public ne s’applique pas ;

Considérant que la brasserie des Tilleuls dont le siège est établi à Warcoing – rue des Tilleuls n°12 renouvellera les installations de la salle communale Roger Lefebvre à HERINNES ;

Considérant qu’un nouveau prêt de matériel est prévu en 2015 ;

Vu la décision du collège communal du 11 mai 2015 décidant de désigner la brasserie des Tilleuls à Warcoing dans le cadre de ce marché de service à titre gratuit pour la commune ;

Considérant le projet de convention proposé par la brasserie des Tilleuls à Warcoing ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

**Décide à l’unanimité,**

Article 1 : d’approuver la convention de prêt à usage et d’accord d’approvisionnement en boissons comme reprise en annexe à la présente délibération

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la convention pour accord à la Brasserie des Tilleuls dont le siège social est établi 12, rue des Tilleuls à 7740 WARCOING/PECQ.

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à madame la Directrice financière pour suites utiles.

Article 4 : de ne faire appliquer les textes de la présente convention que lorsque le règlement des salles sera actualisé.

**(Dossier n° 2015/5/SP/18)** : Maison de Léaucourt – Convention de prêt à usage et d’approvisionnement de boissons – approbation – décision

**Le conseil communal siégeant en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de service pour l’approvisionnement en boissons et en mobilier de la Maison de Léaucourt à HERINNES (sis Chemin des Etangs, 12A) ne se fait pas à titre onéreux pour la commune et qu’en l’occurrence la procédure de marché public ne s’applique pas ;

Considérant que la Brasserie des Tilleuls dont le siège est établi à Warcoing – rue des Tilleuls n°12 a équipé la cafétaria de la Maison de Léaucourt à HERINNES ;

Considérant qu'un nouveau prêt de matériel est prévu en 2015 ;

Vu la décision du collège communal du 11 mai 2015 décidant de désigner la Brasserie des Tilleuls à Warcoing dans le cadre de ce marché de service à titre gratuit pour la commune ;

Considérant le projet de convention proposé par la Brasserie des Tilleuls à Warcoing ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

**Décide à l'unanimité,**

Article 1 : d'approuver la convention de prêt à usage et d'accord d'approvisionnement en boissons comme reprise en annexe à la présente délibération

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la convention pour accord à la Brasserie des Tilleuls dont le siège social est établi 12, rue des Tilleuls à 7740 WARCOING/PECQ.

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Madame la Directrice financière pour suites utiles.

Article 4 : de ne faire appliquer les textes de la présente convention que lorsque le règlement des salles sera actualisé.

#### **CONVENTION DE PRÊT A USAGE ET APPROVISIONNEMENT DE BOISSONS**

*Maison de Léaucourt – Chemin des Etangs, 12A – 7742 HERINNES*

*(ci-après dénommé « le débit de boissons »)*

#### **Entre d'une part :**

*L'Administration communale de PECQ sise rue des déportés, 10 à 7740 PECQ représentée par Monsieur Marc D'HAENE, Bourgmestre et Monsieur Xavier VANMULLEM, Directeur général agissant en vertu d'une délibération du conseil communal du 26 mai 2015 ;*

#### **Et d'autre part :**

*La S.A. Brasserie des Tilleuls sise rue des Tilleuls, 18 à 7740 WARCOING représentée par Mesdames Régine DUVIEUSART et Anne DUVIEUSART*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : portée du prêt à usage**

*L'administration communale reconnaît avoir reçu de la brasserie, pour le débit de boissons :*

*En date du 08/11/2000*

- a) 7 tables 120 X 60 réf 161
- b) 4 tables 70X70 réf 161
- c) 4 tables de terrasse réf 662 diam 70
- d) 36 chaises réf 18
- e) 16 fauteuils verts réf 516V

En date du 01/06/2006  
Un frigo vitrine

En date du 01/05/2015 : 3 tables pique-nique ronde avec bancs en bois.

### **Article 2 : obligations dans le chef de l'administration communale**

Le client supportera tous les frais d'entretien et éventuels frais d'électricité ou autres, relatifs au matériel, de même que les risques résultant de sa présence ou de son utilisation.

Le client remplacera à ses frais ce qui serait cassé ou usé.

Le client ne déplacera pas le matériel sans autorisation écrite et préalable de la brasserie.

### **Article 3 : accord d'approvisionnement en boissons et de publicité**

En contrepartie de l'avantage reçu, le client s'engage à s'approvisionner exclusivement auprès de la brasserie ou toute autre personne désignée par elle, en ce qui concerne les produits des types actuellement vendus sous les marques mentionnées dans les annexes 1 à 4, à ne vendre et ne laisser vendre dans le débit de boissons concerné que les marques désignées.

En ce qui concerne les éventuels « invendus », les marchandises « incomplètes » (casier par exemple) seront reprises par la brasserie et ceux uniquement pour les marques reprises en annexe 5 de la présente convention.

Les produits « artisanaux » non fournis par la brasserie peuvent être distribués et/ou vendus.

La modification par la Brasserie de la marque ou de la dénomination d'un produit dont les autres caractéristiques restent inchangées, est autorisée.

Cet accord est souscrit par le client pour une durée de 10 ans consécutive à dater de ce jour.

Les boissons seront fournies aux prix ordinaires appliqués à la clientèle « cafetiers » par la brasserie, paiement comptant, avec une ristourne en fin d'année de 10% des accises comprises.

### **Article 4 : responsabilités diverses**

L'administration communale n'est en aucun cas responsable de la gestion des stocks et du non-paiement des factures suite aux commandes des sociétés utilisant ce bâtiment communal.

### **Article 5 : cession**

En cas de changement de responsable, le client remettra la preuve écrite de la reprise de l'accord de prêt à usage et d'approvisionnement en boissons.

### **Article 6 : exigibilité**

*Au cas où le client ne respecterait pas l'accord à l'égard de la brasserie, celle-ci aura le droit de reprendre le matériel sans préjudice à tous droits de dédommagement.*

*Le Directeur Général,*

*Le Bourgmestre,*

*Xavier VANMULLEM*

*Marc D'HAENE*

*Pour la Brasserie,*

**(Dossier n°2015/5/SP/19)** : Buvette football de Warcoing – convention de prêt à usage et d'approvisionnement de boissons – approbation – décision

**Le conseil communal siégeant en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de service pour l'approvisionnement en boissons et en mobilier de la salle de la cafétéria du stade Léon VELGE à Warcoing (sis chemin quinze, 11) ne se fait pas à titre onéreux pour la commune et qu'en l'occurrence la procédure de marché public ne s'applique pas ;

Considérant que la brasserie des Tilleuls dont le siège est établi à Warcoing – rue des Tilleuls n°12 a équipé en 2005 et en 2012 la cafétéria du complexe sportif Léon VELGE à Warcoing ;

Considérant qu'une nouvelle installation de matériel est prévue en juin 2015 ;

Vu la décision du collège communal du 11 mai 2015 décidant de désigner la brasserie des Tilleuls à Warcoing dans le cadre de ce marché de service à titre gratuit pour la commune ;

Considérant le projet de convention proposé par la brasserie des Tilleuls à Warcoing ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

**Décide à l'unanimité,**

Article 1 : d'approuver la convention de prêt à usage et d'accord d'approvisionnement en boissons comme reprise en annexe à la présente délibération

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la convention pour accord à la Brasserie des Tilleuls dont le siège social est établi 12, rue des Tilleuls à 7740 WARCOING/PECO.

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à madame la Directrice financière pour suites utiles.

Article 4 : de ne faire appliquer les textes de la présente convention que lorsque le règlement des salles sera actualisé.

**CONVENTION DE PRÊT A USAGE ET APPROVISIONNEMENT DE BOISSONS**

**Entre d'une part :**

L'Administration communale de PECQ sise rue des déportés, 10 à 7740 PECQ représentée par Monsieur Marc D'HAENE, Bourgmestre et Monsieur Xavier VANMULLEM, Directeur général agissant en vertu d'une délibération du conseil communal du 26 mai 2015 ;

**Et d'autre part :**

La S.A. Brasserie des Tilleuls sise rue des Tilleuls, 18 à 7740 WARCOING représentée par Mesdames Régine DUVIEUSART et Anne DUVIEUSART

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : portée du prêt à usage**

II. L'administration communale reconnaît avoir reçu de la brasserie, pour le débit de boissons :

En date du 12/02/2005

- f) un frigo bouteille 3 portes de marque Keep Cool (réf.406 FI 214)
- g) un frigo vitrine
- h) 8 tables hautes de marque DELMEE diamètre 80 cm
- i) 20 tables 120X70 dessus hêtre naturel verni de marque DELMEE
- j) 80 chaises naturel verni de marque DELMEE
- k) 16 tables tréteaux
- l) 25 chaises plastiques noires

L'ensemble d'une valeur totale de 8000 € HTVA

En date du 10/03/2012

Un frigo bahut

III. La brasserie s'engage à placer en prêt à usage en juin 2015 : un beer cooler 90 litres

**Article 2 : obligations dans le chef de l'administration communale**

Le client supportera tous les frais d'entretien et éventuels frais d'électricité ou autres, relatifs au matériel, de même que les risques résultant de sa présence ou de son utilisation.

Le client remplacera à ses frais ce qui serait cassé ou usé.

Le client ne déplacera pas le matériel sans autorisation écrite et préalable de la Brasserie.

**Article 3 : accord d'approvisionnement en boissons et de publicité**

En contrepartie de l'avantage reçu, le client s'engage à s'approvisionner exclusivement auprès de la brasserie ou toute autre personne désignée par elle, en ce qui concerne les produits des types actuellement vendus sous les marques mentionnées dans les annexes 1 à 4, à ne vendre et ne laisser vendre dans le débit de boissons concerné que les marques désignées.

En ce qui concerne les éventuels « invendus », les marchandises « incomplètes » (casier par exemple) seront reprises par la brasserie et ceux uniquement pour les marques reprises en annexe 5 de la présente convention.

Les produits « artisanaux » non fournis par la brasserie peuvent être distribués et/ou vendus.

La modification par la Brasserie de la marque ou de la dénomination d'un produit dont les autres caractéristiques restent inchangées, est autorisée.

Cet accord est souscrit par le client pour une durée de 10 ans consécutive à dater de ce jour.

Les boissons seront fournies aux prix ordinaires appliqués à la clientèle « cafetiers » par la brasserie, paiement comptant, avec une ristourne en fin d'année de 10% des accises comprises.

#### **Article 4 : responsabilités diverses**

L'administration communale n'est en aucun cas responsable de la gestion des stocks et du non-paiement des factures suite aux commandes des sociétés utilisant ce bâtiment communal.

#### **Article 5 : cession**

En cas de changement de responsable, le client remettra la preuve écrite de la reprise de l'accord de prêt à usage et d'approvisionnement en boissons.

#### **Article 6 : exigibilité**

Au cas où le client ne respecterait pas l'accord à l'égard de la brasserie, celle-ci aura le droit de reprendre le matériel sans préjudice à tous droits de dédommagement.

Le Directeur Général,

Xavier VANMULLEM

Le Bourgmestre,

Marc D'HAENE

Pour la Brasserie,

**(Dossier n° 2015/5/SP/20)** : Convention Maison de l'emploi PECQ/CELLES/ESTAIMPUIS/MONT DE L'ENCLUS – avenant – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convention de partenariat conclue avec le Forem en date du 26 septembre 2003 ;

Vu l'accord de reconduction jusqu'au 31 décembre 2016 du Collège communal lors de sa séance du 04 novembre 2013 sur le contenu de la convention de partenariat et ce sous certaines conditions;

Vu les modifications apportées ;

DECIDE à l'unanimité,



**Article 1er** : d'approuver l'avenant à la convention de partenariat du 26 septembre 2003.

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à Mme Kristine VANBOCKESTAL, administratrice générale du Forem, bld Tirou, 104 à 6000 CHARLEROI.

**AVENANT A LA  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
DU 26 SEPTEMBRE 2003**

*D'une part, l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, organisme d'intérêt public créé par le décret du Conseil Régional Wallon du 06 mai 1999, ayant son siège social à 6000 CHARLEROI, boulevard Tirou 104, valablement représenté par Madame MarieKristine VANBOCKESTAL, Administratrice générale, ci-après dénommé le FOREM;*

*et*

*d'autre part,*

*la Commune d'Estampuis, sise Rue De Berne 4 à 7730 Estampuis agissant en vertu de la délibération du Conseil communal du \_\_\_\_ ) \_\_\_\_ ) 2015, valablement représentée par M. Daniel SENESAEL, Bourgmestre, et M. Alain HUBAUT, Directeur général; et le CPAS d'Estampuis, sis rue de Berne 4 à 7730 LEERS-NORD agissant en vertu de la délibération du Conseil de l'Action Sociale du \_\_\_\_ ) \_\_\_\_ ) 2015, valablement représenté par son Bureau Permanent ayant mandaté M. Christian HOLLEMAERT, Président, et M. Jacques MALFAIT, Directeur général ;*

*la Commune Celles, sise rue Parfait 14 à 7760 CELLES agissant en vertu de la délibération du Conseil communal du \_\_\_\_ ) \_\_\_\_ ) 2015, valablement représentée par son Bourgmestre f.f., M. Michel PECQUEREAU et son Directeur général, Mr. LAMBRICKX David;*

*et le CPAS de Celles, sis rue du Calvaire 1 à 7760 CELLES agissant en vertu de la délibération du Conseil de l'Action Sociale du \_\_\_\_ ) \_\_\_\_ ) 2015, valablement représenté par son Bureau Permanent ayant mandaté M. Michaël BUSINE, Président et Madame Mme Aurélie LETANGRE, Directrice générale ;*

*la Commune Mont de l'Enclus, sise sis place d'Amougies, 2 à 7750 MONT DE L'ENCLUS agissant en vertu de la délibération du Conseil communal du \_\_\_\_ ) \_\_\_\_ ) 2015, valablement représentée par M. Jean-Pierre BOURDEAUD'HUY, Bourgmestre, et Mme Marie-Rose MAES, Directrice générale ;*

*et le CPAS de Mont de l'Enclus, Directrice générale, sis place d'Amougies 2 à 7750 MONT DE L'ENCLUS agissant en vertu de la délibération du Conseil de l'Action Sociale du \_\_\_\_ ) \_\_\_\_ ) 2015, valablement représenté par son Bureau Permanent ayant mandaté M. Philippe D'HONDT, Président et Mme Marie-Anne BAVEYE ;*

*la Commune de Pecq, sise rue Des Déportés 10 à 7740 Pecq agissant en vertu de la délibération du Conseil communal du \_\_\_\_ ) \_\_\_\_ ) 2015, valablement représentée par M. Marc D'HAENE, Bourgmestre, et M. Xavier VAN MULLEM, Directeur général ;*

*1/3 et le CPAS de Pecq, sis rue des Déportés 10 à 7740 Pecq agissant en vertu de la délibération du Conseil de l'Action Sociale du \_\_\_\_ ) \_\_\_\_ ) 2015, valablement représenté par son Bureau Permanent ayant mandaté M. Jonathan Ghilbert, Président, et M. Bruno Hance, Directeur général ;*

*il a été convenu ce qui suit :*

**PREAMBULE**

*Les parties à la présente ont signé, en date du 26 septembre 2003, une convention de partenariat ayant pour objet de définir le contenu et les modalités de collaboration entre les parties concernant la gestion et l'animation de la Maison de l'Emploi dans le respect de l'esprit et des principes du cahier des charges des Maisons de l'Emploi (ci-après, la « convention »). Conformément à l'article 2 de la convention, toute modification apportée à celle-ci ou à ses annexes prend la forme d'un avenant à négocier entre les parties.*

*En conséquence, les parties se sont mis d'accord afin de procéder aux modifications suivantes de la convention et de ses annexes :*

## **ARTICLE 1**

*Le présent avenant a pour objet de modifier les locaux mis à disposition par la commune d'Estampuis conformément à l'article 3.1. de la convention.*

*Les locaux qui étaient précédemment mis à disposition par la commune d'Estampuis, tel que déterminés par l'annexe à la convention et le plan d'établissement également annexé sont remplacés par les locaux qui se situent à l'adresse suivante :*

*Porte des Bâisseurs, 20 (1er étage) - 7730 Estampuis*

*La mise à disposition de ces locaux sera réalisée selon le modèle établi par le plan d'implantation annexé au présent avenant.*

*Cette mise à disposition s'effectue dans les mêmes conditions que précédemment, tel que prévu dans la convention.*

## **ARTICLE 2**

*Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature.*

*Fait à Pecq, le 04/05/2015, en autant d'exemplaires (9) que de parties signataires, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.*

*Pour le Forem,*

*2/3*

*Pour la Commune d'Estampuis,*

*Pour le CPAS d'Estampuis,*

*Pour la commune de Celles,*

*Pour le CPAS de Celles,*

*Pour la commune de Mont de l'Enclus,*

*Pour le CPAS de Mont de l'Enclus,*

*Pour la commune de Pecq,*

*Pour le CPAS Pecq,*

*3/3*

## **MARCHES PUBLICS**

**(Dossier n° 2015/5/SP/21)** : Adhésion Centrale de marchés IEG pour fourniture d'électricité période 2016-2017 – ratification

### **LE CONSEIL, en séance publique :**

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;
- Considérant que le marché de l'électricité est totalement libéralisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- Considérant que le contrat de fourniture pour nos points de consommation vient à échéance le 31 décembre 2015 ;
- Considérant qu'il appartient aux pouvoirs publics d'entamer une procédure de désignation d'un fournisseur d'électricité en respectant la législation sur les marchés publics ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu l'article 2,4° de la dite loi qui définit la centrale d'achat ou de marchés ;
- Vu l'article 15 de ladite loi qui dispense le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;
- Considérant qu'afin d'obtenir de meilleurs prix il est intéressant de rassembler différents pouvoirs publics et de mettre en concurrence les différents fournisseurs ;
- Considérant que la centrale de marchés mise en place par l'intercommunale I.E.G. peut aider les pouvoirs publics à réaliser cette opération ;

- Considérant qu'il y a dès lors lieu de mandater la centrale de marchés mise en place par l'intercommunale I.E.G. en vue de réaliser la procédure de passation de marché pour la désignation du fournisseur d'électricité ;
- Vu la délibération du Collège communal du 11 mai 2015 mandatant la centrale de marchés mise en place par l'intercommunale I.E.G. en vue de réaliser la procédure de passation de marché pour la désignation du fournisseur d'électricité, et ce par mesure d'urgence ;
- Vu la nécessité de faire ratifier cette décision par le Conseil communal ;
- Vu les finances communales ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : de ratifier la décision du Collège communal du 11 mai 2015 de mandater la centrale de marchés mis en place par l'intercommunale I.E.G. dont le siège social est sis Rue de la Solidarité, 80 à 7700 Mouscron, en vue de passer un marché de désignation d'un fournisseur d'électricité pour notre entité pour 2016-2017.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Directrice financière ainsi qu'à l'intercommunale concernée.

**VOIRIE**

**(Dossier n°2015/5/SP/22)** : incorporation du sentier n°35 à Hérinnes dans le domaine public communal – accord de principe - décision

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et en particulier son article 135 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'atlas des chemins vicinaux de l'ancienne commune d'Hérinnes sur lequel figure le sentier n°35 (dit BORAGO) ;

Considérant que ce sentier vicinal permet une liaison directe et sécurisée entre différents points du village d'Hérinnes ;

Considérant qu'il entre dans les intentions de la commune de valoriser une partie (située entre la rue de la Cure et la rue de la Gare) de cette voie lente par l'ajout d'éclairage public entre autre ;

Considérant cependant que cette voie de petite vicinalité ne fait pas partie intégrante du domaine public communal ;

Considérant qu'il est indispensable d'intégrer cette partie de sentier dans le domaine public communal pour pouvoir y réaliser les investissements nécessaires en terme d'éclairage public ;

Attendu que le sentier n°35 est entretenu par les services communaux ;

Attendu qu'il est d'un intérêt pour la commune d'acquiescer cette portion de chemin qui bénéficie déjà du statut de servitude publique vicinale ou communale de passage, dans le but de pouvoir y effectuer en tant que propriétaire tous les travaux nécessaires à l'utilisation souhaitée ;

Considérant l'arrêt de la cour de cassation du 20 mai 1983 qui stipule qu'un droit de passage peut être acquis en tant que servitude légale d'utilité publique au profit des habitants d'une commune et de tous les intéressés par un usage trentenaire continu ;

Considérant que le sentier n°35 est utilisé sans discontinuité depuis plus de 30 ans ;

Considérant dès lors qu'il y aurait lieu de verser cette portion de sentier dans le domaine public communal ;

Considérant que pour ce faire, il y aurait lieu de dresser un nouveau plan général d'alignement ;

Attendu que les objectifs généraux de la procédure à lancer viseraient la régularisation de la situation de fait existante, l'incorporation de la dite voirie dans le domaine communal public et la délimitation de ce fait du domaine public par rapport au domaine privé ;

Attendu que le sentier n°35 fait partie intégrante du tronçon innommé résultant d'une situation de fait plus que trentenaire et que la procédure d'alignement vise à régulariser complètement la situation ;

Attendu que pour permettre l'incorporation du sentier n°35 au domaine public, la procédure nécessite l'établissement d'un plan d'alignement, d'un plan d'emprises et de rétrocessions éventuelles ;

Considérant que préalablement au lancement des procédures légales, il appartient au conseil communal d'émettre son accord de principe ;

Sur proposition du collège communal ;

**Le conseil communal,**

**DECIDE , à l'unanimité :**

**Article 1** : d'émettre un avis favorable de principe pour incorporer la partie de cette voirie (située entre la rue de la Gare et la rue de la Cure) dans le domaine public communal.

**Article 2** : de charger le service technique communal ainsi que le service technique provincial (HIT) de l'engagement de la procédure pour l'établissement du plan d'alignement, des emprises etc selon les procédures légales et réglementaires.

**Article 3** : de soumettre les plans à enquête publique ainsi qu'à l'approbation définitive du conseil communal.

**Article 4** : de transmettre un exemplaire de la présente délibération aux différents opérateurs (ORES e.a.).

**Article 5** : de mandater le collège communal pour l'exécution de tous les termes de la présente décision.

*Avant de passer aux questions, Monsieur M. D'HAENE (Bourgmestre-Président) et suite à l'interpellation de Monsieur A.DEMORTIER relatif à une « intervention » du Bourgmestre dans le cadre des fabriques d'églises et bail à ferme et, ce dernier donne lecture d'une réponse donnée par le responsable des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai.*

## Questions – Réponses

### A.DEMORTIER (Conseiller communal OSER + le citoyen)

#### **1) Le sentier 37 à HERINNES**

*Voilà maintenant deux ans que les travaux ont été exécutés au sentier 37 par IPALLE pour le compte communal et le litige concernant l'emprise existe depuis ce temps, malgré les nombreux rappels du propriétaire du terrain, Monsieur Johan LEFEBVRE et de moi-même par les interpellations aux différents conseils.*

*En effet, le sentier sur lequel les travaux ont été exécutés pour le compte communal appartenait et appartient toujours en partie à Monsieur Johan LEFEBVRE pour les parties non indemnisées, il est dénommé « sentier37 ». L'expropriation de ce sentier a été effectuée sur une largeur de 1,60 mètre, alors qu'au cours de l'exécution des travaux, ceux-ci ont été plus conséquents sans indemnisation !*

*La confirmation de l'expropriation de 1,60 mètre a été faite par Monsieur FOUCART.*

*Les points de bornage confirment bien l'ampleur du litige.*

*Il reste donc à indemniser Monsieur LEFEBVRE de la différence, c'est ce que ce dernier attend depuis deux ans.*

Aussi, je demande au Collège communal de me répondre dans le mois comme prévu par le code de la démocratie locale et de la décentralisation, sur ses intentions de régulariser ou non, avant que M. LEFEBVRE n'entame la procédure judiciaire.

## **2) Le règlement de travail**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015 le règlement de travail devait être adapté à la nouvelle législation en matière de prévention des risques psychosociaux au travail, comme le stress, le burn-out, les angoisses, les dépressions et donc toutes formes de harcèlement. Cette nouvelle législation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Pouvez-vous prévoir la modification du règlement de travail pour le prochain conseil, car il semble que nous avons dépassé le stade du risque !

**Réponse** : Règlement de travail

Monsieur D'HAENE précise que les dispositions figurent déjà dans le règlement de travail et que la personne de confiance est reprise dans les annexes au règlement de travail voté par le conseil communal en date du 08.07.2013.

## **3) L'organigramme du personnel ouvrier**

Pour éviter les risques soulevés au point précédent, il serait bon que les ouvriers communaux puissent bénéficier de l'organigramme définissant les missions de service comme cela devait exister depuis très longtemps. Pouvez-vous dès lors le présenter pour l'entériner lors du prochain conseil.

**Ph.ANNECOUR (Conseiller communal ECOLO)**

1°) Ayant appris que le conseil consultatif des jeunes était sur la bonne voie et allant sans doute aboutir. Parallèlement, Monsieur Annecour souhaiterait que l'on puisse faire celui des aînés !

2°) Une organisation culturelle est en train de se remettre en place. Qu'en est-il donc d'un futur centre culturel ou d'une organisation qui s'occupe de culture sur l'entité !

Monsieur ANNECOUR dit souhaiter qu'une structure puisse se mettre en place.

**Réponse de Mme S.POLLET (Echevine en charge de la Culture)**

Madame POLLET signale que même si cela paraît très long, tout cela est en cours. Une réflexion a été menée pour mettre sur pied un centre culturel commun avec la commune de CELLES mais cela semble difficilement réalisable (entre autre d'un point de vue financier) et le nouveau décret relatif aux centres culturels se doit aussi d'être respecté.

Pour répondre à Monsieur ANNECOUR, Madame POLLET précise également qu'une réflexion est menée pour mettre en place un « service culturel » et pas nécessairement un « centre culturel ».

**Intervention de M.A.DEMORTIER (Conseiller communal OSER + le citoyen)**

Monsieur DEMORTIER souhaite réintervenir une fois de plus en précisant que l'asbl « Centre Culturel » existe toujours et est en standby. Néanmoins, les procédures relatives aux Asbl doivent être exécutées quand même.

Monsieur DEMORTIER précise que Madame FOUREZ est toujours présidente et que tout doit être fait pour ce centre qui est toujours en standby, entre autre au niveau des administrateurs.

**Un échange de point de vue se déroule ensuite**

Monsieur D'HAENE précise que la présidente doit convoquer. Il est rejoint dans son intervention par Mme POLLET qui ajoute que les instructions de ce type ont été confirmées par l'inspecteur de la FWBxl.

Madame POLLET précise également qu'elle avait déjà interpellé Madame FOUREZ à ce sujet. Etant donné le changement de législature, l'assemblée générale devait en effet être convoquée dans les 6 mois par la présidente. C'est ce qui ressort d'une réunion avec l'inspecteur. Il s'agissait d'une réunion d'information et de travail. Madame FOUREZ précise qu'en tant que toujours présidente du centre culturel, elle aurait pu être convoquée.

Monsieur André DEMORTIER intervient à nouveau et précise qu'il fait régler la situation au plus vite au risque de devoir payer des amendes.

Madame POLLET précise à ce sujet que la réponse de l'inspecteur est claire et qu'aucune amende ne devrait être payée. De plus, elle rappelle qu'elle est échevine de la culture et non présidente du centre culturel et donc qu'elle n'est pas habilitée à convoquer.

*Madame POLLET précise de plus que si rien n'est fait, le centre culturel s'éteindra tout seul.*

*Monsieur André DEMORTIER conseille à l'Echevine de se renseigner aux greffes du tribunal pour avoir les démarches officielles et la procédure à suivre et met en doute les dires de l'inspecteur. Monsieur DEMORTIER rappelle également que les contributions vont également se manifester.*

*En conclusion Monsieur SMETTE précise que la commune écrira à la présidente de l'Asbl pour qu'elle convoque une assemblée générale !*

*Un échange vif s'engage ensuite entre Madame FOUREZ et Madame POLLET quant au rôle de la présidente et de la secrétaire du centre culturel dans la convocation à l'assemblée générale. Cette dernière n'étant pas responsable de la convocation (S.POLLET).*

*Monsieur DEMORTIER rappelant que dans les statuts c'est le secrétaire qui convoque !*

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 27.04.2015**

*Madame LOISELET fait part de deux remarques concernant le point relatif à la suppression de l'horaire d'été. Ces remarques sont approuvées et le procès-verbal est modifié en conséquence pour inscription au registre des délibérations.*

*Le président clôture la séance publique à 20h40'.*